

## Procimmo Group SA

### Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Les actionnaires sont invités le **mercredi 7 juin 2023 à 08h30** à participer à l'assemblée générale ordinaire de la société Procimmo Group AG. L'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la société Procimmo SA, Löwenstrasse 20, 8001 Zurich.

Veillez s'il vous plaît prendre note des explications sur la dernière page de cette convocation. Veuillez noter que la représentation à l'assemblée générale des actionnaires nécessite soit le retour en temps voulu du bulletin de réponse valablement signé au représentant indépendant ou la délivrance d'instructions au représentant indépendant via la plateforme en ligne.

### Ordre du jour et propositions du conseil d'administration

**1 Présentation et approbation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2022**

Le conseil d'administration propose d'accepter le rapport annuel, les comptes annuels statutaires et consolidés pour l'exercice 2022 ressortant du rapport de l'organe de révision.

**2 Vote par consultation sur le rapport sur les rémunérations**

Le rapport sur les rémunérations 2022 est approuvé par vote consultatif.

**3 Décision sur l'emploi du bénéfice**

- Résultat reporté au 1er janvier	CHF	15'814'142
- Bénéfice de l'exercice	CHF	9'111'986
<b>Montant à disposition de l'assemblée générale</b>	<b>CHF</b>	<b>24'926'128</b>

A utiliser de la manière suivante :

- Dividende	CHF	8'500'000
- Attribution à la réserve générale	CHF	0
<b>Résultat à reporter au compte à nouveau</b>	<b>CHF</b>	<b>16'426'128</b>

Procimmo Group AG  
Baarerstrasse 79  
6300 Zug

+41 41 711 70 75  
info@procimmogroup.ch  
procimmogroup.ch

#### **4 Décharge aux membres du conseil d'administration et de la direction**

Le conseil d'administration propose de donner décharge à tous les membres du conseil d'administration et de la direction qui ont été actifs lors de l'exercice 2022.

#### **5 Élection des membres du conseil d'administration**

##### **5.1 Réélection des membres du conseil d'administration**

Le conseil d'administration propose la réélection de Yann de Méhérenc de Saint Pierre, Taner Alicehic, Christoph Borgmann et Nicole Beiner en tant que membres du conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

##### **5.2 Réélection du président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration propose la réélection de Yann de Méhérenc de Saint Pierre en tant que président du conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

#### **6 Approbation de la rémunération globale en faveur du conseil d'administration et de la direction**

Le conseil d'administration propose, pour la période entre l'assemblée générale ordinaire 2023 et l'assemblée générale ordinaire 2024, d'approuver le versement des rémunérations totales suivantes :

- a) pour l'ensemble du conseil d'administration une rémunération fixe et variable dépendant des prestations effectuées et/ou du succès de l'entreprise une rémunération maximale de CHF 100'000.-
- b) pour l'ensemble de la direction une rémunération fixe et variable dépendant des prestations effectuées et/ou du succès de l'entreprise une rémunération maximale de CHF 600'000.-

#### **7 Modification des statuts**

##### **7.1 Flexibilité dans la tenue des assemblées générales**

Le nouveau droit de la société anonyme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Celui-ci accorde aux sociétés une plus grande flexibilité pour l'organisation des assemblées générales. Pour pouvoir organiser une assemblée générale par le biais de moyens purement électroniques et sans lieu de réunion (appelée AG virtuelle) ou avec un lieu de réunion à l'étranger, il faut une base statutaire. Pour l'instant, le conseil d'administration n'envisage pas d'organiser des assemblées générales de manière virtuelle ou à l'étranger mais estime que la société doit garder toutes les options ouvertes. C'est pourquoi, le conseil d'administration est arrivé à la conclusion que cette flexibilité accrue dans la tenue des assemblées générales est dans l'intérêt de la société.

Sous réserve de l'adoption de la proposition relative au point 7.3 de l'ordre du jour, le conseil d'administration propose que l'art. 8 (ancien Art. 7) des statuts de la société soit modifié comme suit :

Art. 8 Statut, lieu, types

*"L'organe suprême de la société est l'assemblée générale. Ses compétences sont régies par la loi et les statuts.*

*Le conseil d'administration détermine le lieu de réunion de l'assemblée générale. L'assemblée générale peut se tenir simultanément dans différents lieux de réunion. Dans ce cas, les votes des participants doivent être retranscrits directement avec du son et de l'image dans tous les lieux de réunion.*

*L'assemblée générale peut également se tenir à l'étranger.*

*Le conseil d'administration peut prévoir que les actionnaires qui ne sont pas présents au lieu de l'assemblée générale peuvent exercer leurs droits par voie électronique.*

*L'assemblée générale peut également se tenir sans lieu de réunion, exclusivement par des moyens électroniques (y compris par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication audiovisuels ou électroniques).*

*Le conseil d'administration réglemente l'utilisation des moyens électroniques. Il s'assure que l'identité des participants est établie, que les votes sont retranscrits immédiatement en séance, que chaque participant peut faire des propositions et prendre part à la discussion et que le résultat du vote ne peut pas être faussé.*

*Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées en fonction des besoins".*

## **7.2 Flexibilité dans les formes de communication aux actionnaires**

Le nouveau droit de la société anonyme accorde en outre aux sociétés une flexibilité supplémentaire dans la communication avec leurs actionnaires, dont la base doit être réglée dans les statuts. A l'avenir, la société pourrait par exemple envoyer des communications à ses actionnaires par courrier électronique, ce qui permettrait un flux d'informations plus efficace et plus durable sur le plan écologique. Si la loi prescrit une autre forme de communication, celle-ci continuerait d'avoir la priorité. L'adresse de contact des actionnaires est inscrite dans le registre des actions et n'est visible que pour la société. Le conseil d'administration est donc parvenu à la conclusion que cette flexibilité accrue dans la communication avec l'actionnariat est dans l'intérêt de la société.

A condition que la proposition relative au point 7.3 de l'ordre du jour soit adoptée, le conseil d'administration propose que l'art. 40 (ancien Art. 38) des statuts de la société soit modifié comme suit :

Art. 40 Communications

*"Sous réserve de dispositions légales contraires, toutes les communications de la société à ses actionnaires sont faites, au choix, par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce ou par transmission permettant d'en établir la preuve par un texte (p. ex. e-mail), à une adresse inscrite au registre des actions".*

## **7.3 Modifications des statuts en lien avec la révision du droit de la société anonyme et corrections rédactionnelles**

Les dispositions entrées en vigueur avec le nouveau droit de la société anonyme ont en outre pour conséquence que les statuts actuels de la société sont en partie en contradiction avec le nouveau droit ou lacunaires. Le conseil d'administration est d'avis que les statuts doivent être adaptés au nouveau droit afin d'éviter les contradictions avec

le droit en vigueur et les incertitudes juridiques. En outre, les statuts doivent également être corrigés d'un point de vue rédactionnel à cette occasion.

Vous trouverez le texte des nouveaux statuts ainsi qu'une version comparative avec les statuts actuels à l'adresse suivante :

<https://procimmogroup.ch/fr/informations-pour-les-investisseurs>

ou par code QR :



La nouvelle numérotation des dispositions statutaires qui y est reproduite sert également de base à la numérotation des modifications proposées sous condition aux points 7.1 et 7.2 de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration propose que les statuts de la société soient modifiés dans la forme rendue accessible à l'adresse ci-dessus.

## **8 Autres élections**

### **8.1 Réélection des membres du comité de rémunération**

Le conseil d'administration propose la réélection individuelle des membres suivants en tant que membres du comité de rémunération pour une durée allant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

8.1.1 Yann de Méhérenc de Saint Pierre

8.1.2 Taner Alicehic

### **8.2 Réélection du représentant indépendant**

Le conseil d'administration propose la réélection de l'Etude d'avocats Kellerhals Carrard Bern KIG en tant que représentant indépendant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2024.

### **8.3 Réélection de l'organe de révision**

Le conseil d'administration propose la réélection de PricewaterhouseCoopers SA, Genève en tant qu'organe de révision pour l'exercice social 2023.

## Indications administratives supplémentaires

### Rapport annuel 2022

Le rapport annuel 2022 constitué du rapport de gestion, des comptes statutaires et consolidés, du rapport sur les rémunérations et du rapport de l'organe de révision est disponible pour consultation par les actionnaires dès le **11 mai 2023** (le soir ou après la clôture de la bourse) au siège de la société Procimmo Group SA, Baarerstrasse 79, 6300 Zoug, Suisse. Le rapport annuel est en plus disponible sous le lien [www.procimmogroup.ch/fr/informations-pour-les-investisseurs](http://www.procimmogroup.ch/fr/informations-pour-les-investisseurs). Le rapport annuel est envoyé aux actionnaires inscrits au registre des actions qui en font la demande par écrit.

### Bulletin de réponse

Les actionnaires qui sont inscrits au registre des actions le 24 mai 2023 avec droits de vote sont invités à participer et à voter à l'assemblée générale. A partir du 25 mai 2023 et jusqu'au jour de l'assemblée générale aucune inscription au registre des actions ne sera possible.

Tous les actionnaires inscrits avec droits de vote reçoivent avec la présente convocation un bulletin de réponse. Les actionnaires sont priés de remplir et d'envoyer leur bulletin le plus rapidement possible à ShareCommService AG, Europastrasse 29, CH-8152 Glattbrugg.

### Utilisation de la plateforme en ligne

Procimmo Group SA met à disposition de ses actionnaires une plateforme en ligne. Sur cette plateforme, les actionnaires inscrits au registre des actions avec droits de vote peuvent donner une procuration et des instructions au représentant indépendant.

Les informations nécessaires à l'accès individuel à la plateforme sont mentionnées sur le bulletin de réponse. Les actionnaires peuvent jusqu'au **5 juin 2023, 17h** donner une procuration et des instructions au représentant indépendant au travers de la plateforme en ligne.

Zoug, le 11. Mai 2023

**Procimmo Group SA**

Yann de Méhérenc de Saint Pierre, Président